



PV / COMITE SYNDICAL DU 10 mars 2021

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars 2021 à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 23 février 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 31

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Présents pour le quorum : 31

Mme MARAND Béatrice	Titulaire		CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHÉRISY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme PIQUET Sandra	Suppléante de	Mme STEPHO	CA Pays de Dreux	GARNAY
Mme GUNTNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Pouvoir : 0

Délégué également présent (sans voix délibérative) : 5

M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux AUNAY-SOUS-CRECY
M.	POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTNER	CA Pays de Dreux IVRY-LA-BATAILLE
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux Ste GEMME-MORONVAL
M.	ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD	CA Pays de Dreux VILLEMEUX-SUR-EURE

Absents excusés : 4

M.	MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux ANET
M.	TOISON Stéphane	Titulaire :		CA Pays de Dreux MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	GOUJEON Jean-Baptiste	Suppléant de	M. TOISON	CA Pays de Dreux MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux VERNOUILLET

Monsieur François FOUGEROL est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

- Mme LAZ, M. BELLUC, M. CASSAN, M. LELARGE, M. METAYER et M. VALLENGELIER

Note préalable du rédacteur :

- les parties en bleu surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h45.

Il indique que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour :

- 🚧 Délibération n° 2021-01 : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
- 🚧 Délibération n° 2021-02 : Autorisation de lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du moulin de Mézières
- 🚧 Délibération n° 2021-03 : Restauration d'une frayère à brochets sur la commune de Mézières en Drouais
- 🚧 Délibération n° 2021-04 : Mise en place et modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps
- 🚧 Questions diverses

Le Président présente le nouveau responsable technique, M. Cédric Belluc et remplaçant de Mme Diane Delaigue. Il est arrivé le 1er décembre 2020.

M. Belluc, se présente ensuite au comité et expose son parcours professionnel. Il a notamment exercé au SYHNA-SIEAGH Curé ainsi qu'au GIP Loire Estuaire. Il remercie ensuite le Président et les Vice-présidents de l'avoir recruté au sein du SBV4R.

Le Président revient ensuite sur le PV du comité du 25 novembre 2020, propose sa validation aux membres puis procède au vote.

Le PV est validé à l'unanimité.

Délibération n° 2021-01 : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Le Président introduit le rapport d'orientations budgétaires sur la base du document adressé aux délégués avec la note de synthèse et la convocation.

Le Président explique que tous les projets déjà amorcés, en projet ou nouveaux sont inscrits aux orientations budgétaires. Ils sont la traduction des opérations lancées par les précédents syndicats et d'opportunités émergentes. Leur échelonnement dans le temps tient compte des délais d'études nécessaires, des délais réglementaires et des capacités techniques du SBV4R.

Pour le Président, la mise en place de nouveaux élus est aussi l'occasion de poser les bases d'une projection sur le devenir du SBV4R. A commencer par l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux mais également en relançant les réflexions sur les compétences et le périmètre du Syndicat. Pour ce faire, le SBV4R doit progressivement monter en puissance, tant sur le plan de la compétence technique que des financements.

L'autre volet important du SBV4R portera sur l'apurement des comptes avec des écritures budgétaires à effectuer pour se mettre en accord avec les comptes de la Trésorerie.

Le Président laisse ensuite le soin à M. Lemoine de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Lemoine, Vice-président chargé des Finances au SBV4R, introduit la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021.

Il précise que la présentation sera décomposée en 2 phases : une présentation de l'année 2020 puis les projections 2021. Un calendrier pluriannuel d'intervention sera également proposé pour la période 2020-2024.

M. Lemoine insiste sur les spécificités de l'année 2020 : crise sanitaire et mouvements de personnels importants au sein du SBV4R. Par conséquent, il souligne que les investissements ont été faibles, au cours de l'année 2020.

Il expose ensuite le bilan (dépenses/recettes) 2020 du SBV4R pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de - 4 802,76 € (dépenses : 380 709,01 € et recette : 375 906,25 €) ;
- La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 58 346,48 € (dépenses : 45 658,08 € et recette : 104 004,56 €) ;
- soit un résultat de l'exercice 2020 excédentaire s'élevant à 53 543,72 €.

M. Lemoine insiste sur le fait que le résultat excédentaire traduit, en fait, un manque d'activité dû aux spécificités de l'année 2020. Il poursuit par la présentation de la répartition des dépenses de fonctionnement en 2020 et indique qu'il est normal pour une structure, comme le SBV4R, que les charges de personnel occupent la plus grande part des dépenses de fonctionnement (205 714,70 €). Il précise ensuite que l'année 2020 était similaire à l'année 2019 en matière de répartition des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, il sera nécessaire pour le SBV4R de mettre à jour l'actif prochainement.

M. Lemoine présente ensuite les recettes de fonctionnement pour l'année 2020 qui prennent leurs sources dans les participations des EPCI et dans les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Centre-Val de Loire. Il précise que les recettes ont diminué par rapport à 2019, une différence due à l'arrêt du financement du poste de garde rivières.

M. Lemoine poursuit par la présentation de la répartition des dépenses d'investissement 2020 pour lesquelles la part la plus importante concerne les emprunts. Il décrit ensuite la répartition des recettes d'investissement 2020 : il y a eu peu de recettes issues des subventions d'études/travaux ou du FCTVA et 88,11 % des recettes du CA correspondent finalement à des écritures.

M. Lemoine fait ensuite le point sur la dette qui apparait comme relativement faible (165 054,69 € soit 1,67 € par habitant). Trois emprunts sont concernés et ils s'achèveront en 2023, 2027 et 2030.

M. Lemoine présente ensuite les effectifs et les dépenses salariales.

M. Lemoine informe le comité qu'une nouvelle responsable administrative et financière rejoindra le syndicat prochainement.

Le Président précise qu'il s'agit d'une élue de La Chaussée d'Ivry, Mme Wallet-Jegouzo.

M. Lemoine insiste sur la volonté de stabiliser l'équipe au SBV4R.

M. Lemoine débute ensuite la présentation des perspectives pour l'année 2021. Un budget équilibré en dépenses et recettes a été préparé, sans prise en compte des excédents des années passées. Il rappelle la nécessité pour le syndicat d'équilibrer la section de fonctionnement en arrêtant de puiser dans ses excédents. Il précise également que les études engagées devront être poursuivies afin de pouvoir initier des travaux au plus vite. Par ailleurs, un calendrier pluriannuel d'intervention a également été réalisé, qui est voué à évoluer en fonction des opportunités. De plus, la question de l'élargissement des compétences du SBV4R, par la prise de la compétence PI, est évoquée.

M. Lemoine expose ensuite les dépenses de fonctionnement projetées pour l'année 2021, pour un montant total de 536 700 €. Il précise ensuite que le SBV4R devra régulariser son actif et amortir les subventions à l'avenir. Il poursuit par la présentation des recettes de fonctionnement projetées pour l'année 2021 qui seront alimentées par les participations des EPCI et les subventions de l'AESN et de la Région Centre-Val de Loire, pour un montant total de 536 700 €.

M. Lemoine présente ensuite la proposition de dépenses pour la section investissement (2021), d'un total de 1 309 650 € ; axée sur la réalisation et la finalisation d'études (43 %) et la réalisation de travaux (15 %).

M. Belluc précise que 50 000 € sont prévus pour la réhabilitation du vannage de la Bellassière, ouvrage appartenant au syndicat et actuellement en mauvais état.

M. Lemoine présente ensuite la proposition de recettes d'investissement (2021) d'un montant total de 1 309 650 € (sans l'excédent reporté).

M. Lemoine rappelle ensuite les périodes autorisées pour la réalisation de travaux dans le lit de la rivière en fonction du classement du cours d'eau (1^{er} ou 2^{ème} catégorie piscicole).

M. Lemoine présente ensuite le programme pluriannuel prévisionnel (2021-2024).

M. Belluc précise que ce tableau présente les opérations identifiées à l'heure actuelle ainsi que leur échelonnement dans le temps. Le diagramme présenté ensuite décrit à travers l'exemple du projet de restauration de la continuité écologique (RCE) de Mézière les différentes étapes (études/dossiers administratifs et réglementaires, phases de concertation) nécessaires à la réalisation de travaux.

M. Lemoine évoque ensuite la question de la PI et rappelle que le SBV4R est actuellement compétent uniquement sur le volet GEMA. Toutefois, il précise que ces deux volets apparaissent comme indissociables dans le cadre de la gestion quotidienne de l'eau sur le territoire du SBV4R.

Le Président rappelle que la prise de la compétence PI est une volonté et un engagement des élus du SBV4R. Il indique que, pour le moment, l'Agglomération du Pays de Dreux n'a pas la volonté de transférer la compétence PI au syndicat. Il rappelle également que le ruissellement n'est pas un « item obligatoire » pour la prise de la compétence PI. Il indique cependant que dissocier cet item de la PI, sur le territoire du SBV4R, n'aurait pas de sens et que ce point ne devra pas être négligé. Il indique que le SBV4R est en mesure d'assumer pleinement cette compétence et se renforcera en conséquence.

M. Lemoine conclut finalement par développer les axes de travail qui permettront d'aboutir à la prise de la compétence PI par le SBV4R : le transfert par les EPCI de la compétence, le périmètre d'intervention du SBV4R qui pourrait être amené à évoluer, le dimensionnement financier et humain du SBV4R ainsi que son organisation.

M. Lemoine ouvre ensuite le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Gâtine, indique que le SBV4R ne pourra pas se passer dans le futur de la compétence PI car les inondations constituent une préoccupation majeure pour les communes. Il indique que des études seront à développer une fois que la compétence aura été transférée au syndicat. Il déplore également que le vote de la taxe GEMAPI ait été reportée d'un an au sein de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie. Il se questionne ensuite sur la répartition de cette taxe auprès des syndicats.

Le Président rappelle que la taxe GEMAPI a été votée à l'Agglomération du Pays de Dreux.

M. Lemoine indique que la taxe doit être votée avant octobre 2021 pour être effective en 2022. Il explique également que le contexte électoral actuel n'est pas favorable au vote d'une nouvelle taxe mais qu'à partir de septembre cela sera possible.

Le Président précise que la taxe GEMAPI sera votée prochainement au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

M. Lemoine confirme.

M. Rigourd explique que la taxe GEMAPI est liée à la taxe d'habitation et le Cotisation Foncière des Entreprises. Il rappelle que cette taxe sera nécessaire au fonctionnement du SBV4R.

Le débat clos, **M. Rigourd** procède au vote.

Entendu l'exposé de MM. RIGOURD et LEMOINE, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de :

- la présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les termes présentés en annexe,
- la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

Délibération n° 2021-02 : Autorisation de lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du moulin de Mézières

Le Président laisse le soin à M. Lelarge, technicien de rivière, de présenter la délibération au comité.

M. Lelarge expose ainsi les éléments suivants :

Une étude sur l'aménagement du moulin de Mézières a été initiée par le SICME en 2016 afin d'évaluer les possibilités d'aménagement des différents ouvrages du moulin.

A l'issue d'une réunion de pilotage en juillet 2019, il a été retenu de réaliser les aménagements suivants :

- Effacement de l'ouvrage partiteur et de l'ouvrage de décharge ;
- Aménagement des berges à proximité de l'ouvrage partiteur ;
- Aménagement du canal usinier du moulin ;
- Aménagement de l'ancienne prise d'eau du château de Mézières.

Le droit d'eau du propriétaire du moulin ayant été récemment abrogé, il est désormais nécessaire de réaliser un marché de prestations intellectuelles pour les missions suivantes :

- Finalisation de l'étude et des détails techniques des différentes opérations ;
- Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Cette prestation permettra d'accompagner les travaux prévus à l'été 2022.

Le Président présente ensuite les principales caractéristiques de ce marché :

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché de prestations intellectuelles.
- **Objet** :



- ✓ Réalisation de la phase PRO ;
- ✓ Réalisation des différentes missions nécessaires pour la réalisation des travaux.
- **Durée** : 2 ans ;
- **Lots ou tranches** : Ce marché comprend une tranche ferme et n'est pas décomposé en lots ;
- **Montant prévisionnel** : 25 000€ HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur maximum de 80% du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

M. Gâtine demande de quel type de travaux il s'agit.

Le Président et M. Lelarge précisent qu'il s'agit de l'effacement des ouvrages hydrauliques associés au moulin de Mézières.

Le Président précise que la délibération vise à :

- autoriser le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Moulin de Mézières, sur la commune de Mézières-en-Drouais et Luray,
- autoriser le Président à procéder à tous les actes administratifs s'y rattachant,
- autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

M. Favreau, indique que, selon lui, le vannage du moulin de Mézière permettrait de protéger la commune de Sainte-Gemme-Moronval/Cherisy des inondations lors des crues.

M. Lelarge précise que les modélisations hydrauliques réalisées par un bureau d'études spécialisé, montrent que l'effacement des ouvrages n'aura pas d'influence sur les inondations. Il ajoute, qu'au contraire, effacer les ouvrages permettra d'éviter la formation d'embâcles qui peuvent accentuer les inondations.

MM. Fougerol et Favreau sont d'accord avec l'explication fournie par M. Lelarge mais s'inquiètent du déplacement des embâcles sur Sainte-Gemme-Moronval/Cherisy.

M. Lelarge précise que le propriétaire du moulin de Mézières est dans son plein droit en souhaitant retirer ses ouvrages, et qu'il ne pourra pas être tenu pour responsable si des embâcles venaient à se former au niveau d'ouvrages situés plus en aval.

M. Favreau indique que, lorsque l'étude a été réalisée, des embâcles subsistaient au niveau de l'ouvrage et donc que cela aurait pu influencer les résultats de l'étude.

Le Président rappelle que les propriétaires d'ouvrages sont responsables de la gestion de leurs ouvrages et du retrait des embâcles.

M. Favreau soulève la question des vannages automatiques installés par le SICME dans les années 2000 qui ne sont plus, pour beaucoup, fonctionnels aujourd'hui.

M. Vallengelier, précise que dans le cas où le propriétaire n'a pas cédé son droit d'eau au syndicat et que le syndicat n'a pas acheté les ouvrages/le foncier associé, le propriétaire reste propriétaire et, de fait, responsable du bon entretien de son ouvrage.

M. Métayer, indique qu'il existait des conventions de gestion à l'époque du SICME entre le syndicat et les propriétaires de ces ouvrages automatiques. Toutefois, après la fusion, ces conventions ont pris fin et les propriétaires sont redevenus maître de la gestion de leurs ouvrages.

Le Président indique que les archives du SBV4R et du SICME seront consultées afin de retrouver les documents concernés.

Le débat clos, **le Président** procède au vote.

Le Comité Syndical à la majorité par 30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'autoriser le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Moulin de Mézières, sur la commune de Mézières-en-Drouais et Luray,
- d'autoriser le Président à procéder à tous les actes administratifs s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Délibération n°2021-03 : Restauration d'une frayère à brochets sur la commune de Mézières-en-Drouais

Exposé du Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

A ce titre, les principales missions du syndicat sont, à ce jour, la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère. De plus, il est maintenant préconisé aux différents syndicats de rivière d'entreprendre des actions sur les zones humides.

De sa propre initiative, le SBV4R a débuté un suivi sur une zone humide (forêt alluviale) directement annexée à l'Eure et susceptible d'accueillir du brochet pour la reproduction.

Le suivi consistait à une prise de température sur l'Eure et dans la frayère accompagnée d'une mesure de niveau d'eau.

Depuis maintenant 1 an, le suivi a démontré que le site était bénéfique pour la reproduction du brochet et en accueillait.

Suite à un passage de pêche à l'électricité mené avec la FDPMA28, des brochetons de moins d'un an ont été recensés.

Avec le souhait de continuer dans cette démarche, le SBV4R souhaite, dans un premier temps, lancer des travaux de réouverture du milieu afin de favoriser l'implantation d'hélophytes pour créer des supports de pontes.

Dans un second temps, le SBV4R envisage d'implanter sur le site des supports de communication (panneaux d'information) et de protéger le site.

Au regard de la portance du sol et des difficultés d'accès, le SBV4R a rencontré 4 entreprises locales mais seulement une seule a donné suite au chantier en proposant un devis pour la réalisation des travaux.

Ces travaux entrant dans la restauration des milieux aquatiques du PPRE, le SBV4R sollicite une participation à hauteur de 60% du montant HT auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi que 20% HT auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir. Le SBV4R prendra à sa charge les 20 % restants (et la TVA) en application de la délibération 2020-20 du SBV4R en date du 27 octobre 2020.

Tous ces travaux d'entretien et de restauration légère présenteront un caractère d'intérêt général.

Les principales caractéristiques de ce marché de travaux sont :

- **Type :** Travaux de réouverture du milieu
- **Objet :**
 - ✓ Abattage de 36 sujets
 - ✓ Démontage des sujets les plus difficiles à abattre
 - ✓ Broyage des branches



- ✓ Façonnage des produits de coupes en morceaux de 1 mètre
- ✓ Mise en tas à une distance importante de la rivière afin d'éviter que les produits de coupes soient emmenés par la rivière Eure en cas de crue
- **Durée** : la durée prévisionnelle de l'opération est de 1 semaine
- **Montant prévisionnel** : Le montant prévisionnel pour le chantier est de 12 960 euros TTC.

Le montage financier pour l'opération est le suivant :

	Dépense			Recette			
	HT	TVA	TTC	Financiers	HT	TVA	TTC
Dépense travaux	10 800,00 €	2 160,00 €	12 960,00 €	AESN	6 480,00 €		6 480,00 €
				CD28	2 160,00 €		2 160,00 €
				SBV4R	2 160,00 €	2 160,00 €	4 320,00 €
				Propriétaire	x		x
Total					10 800,00 €	2 160,00 €	12 960,00 €

- **Lot ou tranches** : sans découpage en lots ou en tranches ; l'entreprise retenue a fait suite à une mise en concurrence de 4 entreprises. L'entreprise retenue est l'EIRL ROQUES David.
- **Délais d'intervention** : les travaux seront réalisés durant la période estival (Août 2021) pour des questions de portance du terrain pour les engins de chantier. L'opération aura une durée prévisionnelle de 1 semaine.

M. Favreau demande comment le niveau d'eau sera maintenu dans la frayère.

M. Cassan, indique que la période de reproduction des brochets s'étend de février à mars et que la frayère est alimentée en partie par des résurgences, elle n'est donc pas sous l'influence totale de l'Eure. Il précise que même lorsque les vannes du moulin bleu sont ouvertes, la frayère reste en eau grâce aux résurgences existantes. Toutefois, une convention sera établie avec le propriétaire du moulin bleu pour éviter qu'il n'ouvre totalement ses vannes lors de la période où les brochets migrent vers la frayère pour aller pondre et en ressortent.

Entendu l'exposé de M. RIGOURD, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à lancer un chantier de réouverture d'une frayère à brochets sur la commune de Mézières-en-Drouais,
- d'autoriser le Président à procéder à tous les actes administratifs s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Délibération n° 2020-04 : Mise en place et modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps

Exposé du **Président** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (paru au JO du 29 décembre 2018) relatif à la conservation de droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, de RTT et sous certaines conditions des repos



compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service, la mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

- Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité
- L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de chaque année.
- Les jours concernés sont :
 - Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
 - Les jours de fractionnement
 - Les jours de RTT, le cas échéant
 - Les repos compensateurs, le cas échéant.
- Le nombre de jours pouvant être épargnés sur une année est plafonné à 7 dont 5 jours de CP et 2 jours de fractionnement. Le nombre de repos compensateurs est plafonné à 5 jours s'ils n'ont pu être pris pour des raisons de service.
- Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.
- Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16ème jour épargné :
Dispositif
 - Les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent être indemnisés ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.
Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
 - En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte dans la RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).
 - L'indemnisation des jours épargnés se fera sur la base d'un nombre maximum de 5 jours par an.

Versement

- Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein de la RAFP interviennent dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.
- Changement d'employeur ou de position administrative
- En cas de changement d'employeur de l'agent bénéficiaire d'un CET ou de son placement dans certaines positions l'éloignant de la communauté de communes, le principe est la conservation des droits.
- L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

M. Lemoine précise qu'au-delà de 15 jours épargnés, les jours épargnés peuvent être indemnisés dans la limite de 5 jours par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre acte de :

- La création du Compte Epargne temps,
- L'adoption des modalités d'utilisation et de gestion exposées ci-dessus.

Questions diverses

Le Président précise que le SBV4R va devoir fidéliser le personnel. Il annonce le départ de M. Cassan, technicien rivière en poste depuis novembre 2019. M. Le Président remercie M. Cassan pour son travail. Un nouveau technicien sera donc recruté prochainement ; le poste étant ouvert, il ne sera pas nécessaire de délibérer pour ouvrir un poste.

Le Président précise que le prochain comité aura lieu le 14 avril à 18h30 ; il sera précédé d'un bureau à 17h30.

Le Président informe le comité que la commune de Guainville souhaiterait intégrer le SBV4R.

M. Vallengelier précise que la commune de Guainville est effectivement bordée par l'Eure sur quelques centaines de mètres mais qu'elle n'avait jamais souhaité adhérer au syndicat auparavant. Il indique qu'un problème pourrait apparaître pour la gestion du Radon (affluent de l'Eure) qui n'est actuellement géré par aucune structure.

Mme Gunthner, souhaiterait que le SBV4R puisse aider financièrement les communes concernant le retrait des embâcles sur les parcelles communales.

M. Lemoine indique que dans le cadre des dépenses imprévues, une somme sera inscrite dans ce sens au budget.

Le Président précise que ces interventions seront exceptionnelles, uniquement destinées aux communes et que l'aval du garde rivières du territoire concerné sera nécessaire.

Mme Paturel, 3^{ème} vice-présidente du SBV4R, rappelle aux membres que les communes ne doivent pas hésiter à solliciter le syndicat (téléphone, mail, envois de photographies, ...) lorsque des problèmes sont observés sur la rivière, afin que le garde rivières puisse se rendre sur place rapidement, constater le problème et envoyer un courrier au propriétaire concerné, le cas échéant.

M. Gâtine, souhaiterait connaître la procédure à appliquer dans le cas où des arbres malades se trouvant sur un îlot doivent être détruit mais sans possibilité d'être déplacés.

L'équipe technique du syndicat se renseignera sur la procédure à appliquer.

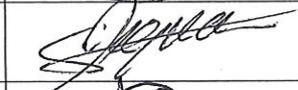
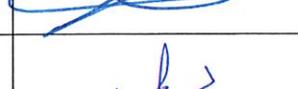
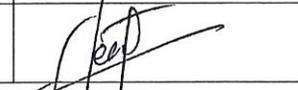
L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à 20h10.

Le Président



Daniel RIGOURD

Validation PV du Comité Syndical du 10 Mars 2021

MEMBRES PRESENTS					SIGNATURES
Mme	MARAND Béatrice	Titulaire	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY	
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE	
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire	CA Pays de Dreux	BONCOURT	
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHARPONT	
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY	
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE	
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE	
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS	
Mme	PIQUET Sandra	Suppléante	CA Pays de Dreux	GARNAY	
Mme	GUNTNER Brigitte	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE	
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY	
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS	
M.	GUILRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL	
M.	FOUGEROL François	Titulaire	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL	
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES	
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY	
M.	BINET Eric	Titulaire	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL	
M.	GOALES Eric	Suppléant	CA Pays de Dreux	TREON	
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE	
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		

MEMBRES PRESENTS				SIGNATURES
M.	CORRE Roland	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	BLANCHET Michaël	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	M. Le moine Poulet →
M.	CRASSIN Gérard	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

